

portant tableaux annuels d'avancement de grade
au titre de l'année 2024

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le Code Générale de la Fonction Publique, notamment les articles L.522-1 à L.522-7 et L.522-23 à L.522-31,
Vu le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu la délibération n° 2021-003 du conseil d'administration en date du 16 février 2021 portant fixation des ratios en matière d'avancement de grade,

Vu la délibération n°2024-002 du conseil d'administration en date du 20 février 2024 portant modification du tableau des effectifs permanents du CCAS de Saint Jean de la Ruelle,

Vu l'arrêté n°2020-201 du 21 décembre 2020, à effet du 1^{er} janvier 2021, portant sur les lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels pour les agents du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint de la Ruelle,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre d'inscription des agents sur les tableaux annuels, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe **exceptionnelle** au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Nom – Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
1- BARRIER Sandrine	Educateur de jeunes enfants	01/07/2024
2- TRAVERS Joëlle	Educateur de jeunes enfants	01/07/2024

ARTICLE 2 : Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint Jean de la Ruelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressée à la Présidente du Centre de Gestion.

Fait à Saint Jean de la Ruelle, le 29 mars 2024

Fabien RIVIERE DA SILVA



Président du Centre Communal d'Action Sociale